Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 066-216602052-20260219-20DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°20/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA COMPÉTENCE « DÉCHETS » DÉLÉGUÉES PAR PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Jean-Luc RAFART, 3e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5215-20 relatif aux compétences obligatoires des communautés urbaines et L. 5215-27 permettant l'exercice en commun de compétences entre une communauté urbaine et ses communes membres ;

VU l'article L. 2224-13 du CGCT relatif à l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) en date du 15 décembre 2025 approuvant le cadre des conventions de prestations complémentaires pour l'exercice 2026 ;

VU le projet de convention et son annexe financière n°1 détaillant la prestation de nettoyage des abords des containers enterrés de la commune de Tautavel ;

CONSIDÉRANT QUE Perpignan Méditerranée Métropole exerce de plein droit la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1e janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT Qu'à la demande de la commune, et dans un objectif de mutualisation des moyens et de réactivité accrue pour les administrés, la Communauté Urbaine peut confier l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2026, la mission déléguée à la commune de Tautavel porte spécifiquement sur le suivi et l'enlèvement des déchets aux abords des points de collecte volontaire (matériaux destinés à l'élimination ou au recyclage) durant les week-ends et jours fériés ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-20DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE le montant total de ces prestations est estimé à 3 450,00 € pour l'exercice 2026, financé par PMM sous forme d'acomptes mensuels ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en garantissant la salubrité publique aux abords des points d'apport volontaire et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser la signature de cette convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, 11 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence « Déchets » déléguées par Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2026 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer ladite convention, ses annexes, ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution ;
3. **DE DIRE** que les dépenses afférentes à ces prestations seront engagées et mandatées par la commune, puis facturées à Perpignan Méditerranée Métropole dans la limite de l'enveloppe annuelle de 3 450,00 € inscrite au Budget de la Commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.